



ARRÊTÉ 257 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Madame Christelle SEVESTRE, de Meung-sur-Loire (45130), pour effectuer un nettoyage de façade au 54 rue du Général de Gaulle, à Meung-sur-Loire,

Considérant que ce nettoyage a lieu le dimanche 27 octobre 2024 de 8h00 à 12h00,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du n° 54 rue du Général de Gaulle, à Meung-sur-Loire.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Christelle SEVESTRE, de Meung-sur-Loire (45130), est autorisée à effectuer un nettoyage de façade au n° 54 rue du Général de Gaulle, à Meung-sur-Loire, le dimanche 27 octobre 2024 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Afin d'éviter d'endommager ou de salir les véhicules garés, le stationnement est interdit au droit du n° 54 rue du Général de Gaulle durant la durée de l'intervention.

Article 3 : Les Services Techniques Municipaux mettent en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON